**CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL**

**AUX ASSOCIATIONS**

**TIVOLIS**

Entre les soussignés :

Monsieur Christophe BILLEROT, Maire de NANTEUIL, agissant au nom de la Commune

sise 11 chemin des grandes vignes 79400 NANTEUIL,

propriétaire du matériel, ci-après désigné, d’une part

Et

M

Pour l’Association Nanteuillaise :

TEL :

Emprunteur du matériel, ci-après désigné, d’autre part,

**DÉSIGNATION DU MATÉRIEL :**

Nombre de Tivoli :

Nombre de bancs : Nombre de tables :

**DURÉE DE LOCATION** :

La présente location est consentie à compter du

jusqu’au

**LOYER**:

Prêt gracieux pour une manifestation de l’association.

**CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Le matériel est contrôlé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu’il accepte le parfait état du matériel dont l’installation n’est autorisée que sur la Commune pour les associations nanteuillaises.

L’Association emprunteuse est responsable du matériel dès que celui-ci est livré sur le terrain par un employé municipal. Une aide au montage et démontage est apporté par l’association (minimum 3 personnes) ; à défaut, la location peut lui être refusée.

Il est demandé à l’Association d’assurer « tous risques » l’ensemble du matériel mis à sa disposition (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels…).

Une attestation d’assurance sera exigée avant la remise du matériel.

L’association emprunteuse certifie connaitre toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l’utilisation du matériel mis à disposition par le biais du présent contrat.

En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage corporel et/ou matériel résultant de l’utilisation de son matériel par l’Association ; celui-ci ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera contrôlé pour la Commune par un employé municipal. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l’utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge de l’Association emprunteuse.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans un établissement spécialisé : le cout de cette réparation sera présenté à l’emprunteur sous la forme d’une facture à sa charge.

Ce contrat est signé de Monsieur le Maire, représentant de la Commune de Nanteuil et de l’Association emprunteuse par engagement mutuel.

Fait à NANTEUIL,

Le …………………………………………………

Monsieur le Maire, Le Représentant de l’Association